

Procès-verbal de la réunion spéciale du Conseil des élus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mercredi 15 juin 2016 de 15 h à 15 h 10.

**SONT PRÉSENTS** : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M<sup>me</sup> Louise Nepton, directrice générale  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS** : M. Gilbert Dominique, chef - maladie  
M. Stéphane Germain, vice-chef - représentations

**ORDRE DU JOUR** :

1. Ouverture de la réunion et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Bureau du développement de l'autonomie gouvernementale
  - 3.1 Bureau de négociation et des relations stratégiques
    - 3.1.1 Projet éolien 200 MW – Nation Innue
4. Infrastructures
  - 4.1 Programmes habitation
5. Levée de la réunion

1. **OUVERTURE DE LA RÉUNION ET MOMENT DE RÉFLEXION**

En l'absence du Chef Dominique et de M. Stéphane Germain, la vice-chef M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

Les personnes présentes prennent un moment de réflexion avant de débiter la rencontre.

# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne procède à la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DE L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE

### 3.1 BUREAU DE NÉGOCIATION ET DES RELATIONS STRATÉGIQUES

#### 3.1.1 PROJET ÉOLIEN 200 MW – NATION INNUE

##### RÉSOLUTION N° 6409

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire participer à la formation d'une Société en commandite pouvant éventuellement regrouper les neuf (9) Premières Nations Innues du Québec, dont le nom sera « (à préciser), Société en commandite » (ci-après : la « Société en commandite ») et dont l'objet principal sera de réaliser et d'opérer, conjointement avec un partenaire privé spécialisé à être choisi par les Premières Nations Innues, un parc éolien de 200 MW sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser son objet principal, la Société en commandite doit d'abord signer une entente de principe avec le partenaire privé sélectionné et faire les représentations nécessaires afin d'obtenir un engagement ferme du gouvernement du Québec et/ou d'Hydro-Québec à l'effet qu'un contrat d'achat d'électricité d'une durée de 20 à 25 ans, et portant sur ces 200 MW, lui sera octroyé;

CONSIDÉRANT QU'il est urgent de procéder à la création de la Société en commandite, conjointement avec les autres conseils de bande des Premières Nations Innues disposés à agir comme commanditaires initiaux, étant entendu que les Premières Nations n'agissant pas comme commanditaires initiaux pourront s'ajouter ultérieurement, dans la mesure où les mandats initiaux de la Société en commandite auront été réalisés avec succès;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est disposé à agir à titre de commanditaire initial de la Société en commandite;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE le commandité sera une société par actions québécoise à être créée (ci-après : le « Commandité »), dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera un des actionnaires initiaux;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'élaborer un projet de convention de Société en commandite devant intervenir entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, les autres commanditaires initiaux de la Société en commandite et le Commandité;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan consent à investir, à titre de commanditaire, un montant initial de cent dollars (100 \$) au sein de ladite Société en commandite;

CONSIDÉRANT QU'afin de créer le Commandité, il est opportun que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souscrive à dix (10) actions de catégorie « A » du capital-actions de cette dernière, pour une considération totale de dix dollars (10 \$), soit un dollar (1 \$) par action;

CONSIDÉRANT QUE les mises de fonds qui précèdent sont des mises de fonds initiales afin de démarrer le projet et de créer la Société en commandite et que des mises de fonds additionnelles pourront être requises lorsque et si les mandats initiaux de la Société en commandite auront été réalisés avec succès;

CONSIDÉRANT QUE la société en commandite n'est pas imputée et ne sera pas imputée de dépenses antérieures à la date de cette résolution.

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désigne M. François Rompré, coordonnateur – Économie et relations d'affaires, à titre d'administrateur initial pour entreprendre les démarches afin de créer une nouvelle société par actions québécoise (ci-après : le « Commandité ») dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera l'un des actionnaires initiaux, ainsi que pour créer une Société en commandite pouvant éventuellement regrouper les neuf (9) Premières Nations Innues du Québec, sous le nom de « (à compléter), Société en commandite » (ci-après : la « Société en commandite »), dont Pekuakamiulnuatsh Takuhikan sera l'un des commanditaires initiaux et le Commandité le commandité;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit autorisé à souscrire à dix (10) actions du Commandité, pour une considération totale de dix dollars (10 \$), soit un dollar (1 \$) par action;



## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan soit autorisé à souscrire, à titre de commanditaire, à cent (100) parts du fonds commun de la Société en commandite, pour une considération totale de cent dollars (100 \$), soit un dollar (1 \$) par part;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU QUE l'administrateur initial, M. François Rompré, coordonnateur – Économie et relations d'affaires, soit autorisé à signer, pour et au nom du Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, l'ensemble de la documentation requise dans le cadre de l'investissement par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à titre de commanditaire de la Société en commandite ainsi qu'à titre d'actionnaire du Commandité, et à poser tout geste et effectuer toute démarche visant la création et la mise sur pied de la Société en commandite et du Commandité pour fins de réalisation des mandats prévus à la présente résolution.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6410

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation de donner un véritable essor (impulsion) à son économie et à soutenir le développement des entreprises publiques, privées, mixtes et sociales dans une perspective de bénéfices collectifs, notamment celui de générer des revenus et des emplois durables pour les Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) Premières Nations Innues du Québec ont l'opportunité de développer un projet éolien de 200 MW suite à l'annonce du Québec dans le communiqué du 21 décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire poursuivre la démarche en vue de réaliser et d'opérer, conjointement avec un partenaire privé spécialisé à être choisi par les Premières Nations Innues, un parc éolien de 200 MW sur le Nitassinan;



# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté la résolution n° 6409 qui fait en sorte qu'il est impliqué dans la création de la Société en commandite en lien avec le projet de parc éolien de 200 MW;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite être en mesure de faire avancer rapidement le dossier lorsque nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite suivre ce dossier de près.

IL EST RÉSOLU QUE M. François Rompré, coordonnateur - Économie et relations d'affaires, soit mandaté pour suivre le dossier de près au niveau technique et ainsi participer aux différentes rencontres qui devront se tenir entre les intervenants du dossier, notamment, mais sans s'y limiter, Hydro-Québec (HQ), le partenaire privé à être sélectionné, les ministères et les consultants impliqués dans le projet;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le chef des Pekuakamiulnuatsh à faire partie de l'exécutif de chefs qui a été créé pour le suivi du projet. De plus, il est mandaté pour prendre certaines décisions qui n'impliquent pas de sorties de fonds monétaires directes. Notamment, mais sans s'y limiter la signature d'une entente d'exclusivité à intervenir.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

## 4. INFRASTRUCTURES

### 4.1 PROGRAMMES HABITATION

#### RÉSOLUTION N° 6411

Garantie ministérielle en faveur de Joseph Bernard PATRICK GILL-DUBÉ

Programme de garantie de prêt

Adresse du projet : 66, rue Pishu à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.





# RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6412

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE le 15 décembre 2014, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a approuvé les programmes d'habitation 2015-2016;

CONSIDÉRANT QUE le but du programme d'accès à la propriété est de fournir un soutien financier aux Pekuakamiulnuatsh afin d'acquérir ou de construire une maison;

CONSIDÉRANT QUE le requérant Joseph Robert ERIC RAPHAEL n° bande XXXX de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean est, selon le programme d'accès à la propriété - volet Nimanikakun en vigueur pour l'année 2015-2016, une personne admissible à recevoir une aide financière au montant de 40 000 \$ quant à son logement dans la réserve de Mashteuiatsh n° 5 par la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean aux conditions établies par le prêteur. La description du terrain où il se propose d'acquérir la maison est la suivante :

La totalité du lot 14-3 et une partie du lot 15-1 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374, maintenant connu comme la totalité du lot 122 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104534.

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu du requérant les certificats de possession ou d'occupation ou le billet d'établissement (appelé billet de location dans la Loi) sur lequel est située la maison pour laquelle un prêt est demandé et l'engagement d'évacuer ladite



## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

maison et ledit terrain à la demande de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, s'il néglige d'observer les conditions du prêt;

CONSIDÉRANT QU'advenant le cas où le requérant manque à ses engagements envers le prêteur, Pekuakamiulnuatsh Takuhikan prendra tous les moyens raisonnables afin d'amener le requérant à rembourser les arriérés;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, à défaut de l'observation des conditions du prêt et à la demande du ministère, ordonnera à un agent d'intenter au nom de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan les procédures jugées nécessaires contre le requérant et les membres de sa famille, en vue de prendre possession de la maison à l'égard de laquelle le prêt a été accordé.

IL EST RÉSOLU D'octroyer une aide financière selon le programme d'accès à la propriété – volet Nimanikakun à Joseph Robert ERIC RAPHAEL n° bande XXXX;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE désigner la direction – Infrastructures pour signer tous les documents afférents à cette aide financière.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6413

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche vers l'autonomie, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations et priorités d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a repris possession de la propriété du 1707, rue Ouiatchouan, en date du 30 juin 2015;

## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a procédé par appel d'offres à la vente du terrain et de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE Joseph Robert ERIC RAPHAEL n° bande XXXX, a été sélectionné dans le cadre de l'appel d'offres qui a eu lieu le 10 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE Joseph Robert ERIC RAPHAEL n° bande XXXX, se porte acquéreur de la maison et du terrain.

IL EST RÉSOLU DE vendre la maison située au 1707, rue Ouiatchouan et la totalité du lot 14-3 et une partie du lot 15-1 du Rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R 69374, maintenant connu comme la totalité du lot 122 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 104534, pour un montant de 95 000 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU D'allouer, selon l'article 20(1) de la Loi sur les Indiens à Joseph Robert ERIC RAPHAEL n° 5377, membre de la bande des Montagnais du Lac-Saint-Jean, le terrain décrit ci-dessus;

IL EST DE PLUS RÉSOLU DE désigner la direction – Infrastructures, pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

### RÉSOLUTION N° 6414

Garantie ministérielle en faveur de Joseph Robert ERIC RAPHAEL  
Programme d'accès à la propriété – Volet Nimanikakun  
Adresse du projet : 1707, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles. Une copie du texte de la résolution est disponible sur demande.

Proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité





## RÉUNION SPÉCIALE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

### 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 15 h 10, proposée par M<sup>me</sup> Julie Rousseau, appuyée de M. Charles-Édouard Verreault et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell

